

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 28 février 2024

Date de convocation : 20 février 2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres ayant pris part au vote : 8 (+2 à partir du point 7)

Absents avec pouvoir : 0

Absents sans pouvoir : 0

Etaient présents :

Mr MARCILIAC Jérôme, Mme WECKERLIN Carine, Mme BARATA Silvia, Mme MERZOUGUI Noura, Mme DAHMAN Hinda, Mme CHAUVIN Anny, Mr DUMETZ Jean-Philippe, Mme PAUL Jany, Mme BAUMANN Claude, Mr CASTELLO Patrick.

Absentes excusées :

Mme ROSMARINO Laurence, Mme GIRAUD Alberte, Mme MOREL Anne-Marie.

Absents excusés donnant pouvoir : 0

Secrétaire de la séance :

Mme MIQUELAJAUREGUI Sandrine.

Monsieur Jérôme MARCILIAC, Président, ouvre la séance du Conseil d'Administration du CCAS à 18H00.

Le Président donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Administration.

1 - Approbation du procès-verbal du 14 avril 2024

RAPPORTEUR : Jérôme MARCILIAC

CO RAPPORTEUR : Carine WECKERLIN

Monsieur le Président : Vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance du 14 avril dernier.

Avez-vous des observations ?

Je soumetts donc à votre approbation le procès-verbal de la séance du 14 avril 2023.

Ce dernier ne fait l'objet d'aucune observation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 14 avril 2023

A L'UNANIMITE

2 – Délégation du Conseil d'Administration au Président du CCAS

RAPPORTEUR : Jérôme MARCILIAC

CO RAPPORTEUR : Carine WECKERLIN

Monsieur le Président : Le fonctionnement du conseil d'administration, avec 5 jours de délai de convocation et quorum obligatoire pour délibérer valablement, ne permet pas toujours d'être suffisamment réactif devant l'urgence et le nombre de décisions à prendre tout au long de l'année. Pour prendre quelques exemples d'urgence : attribuer les aides et secours auprès des personnes en difficultés, conclure un contrat avec une prestataire ou une société, intenter au nom du CCAS les actions en justice.

Il serait trop long de citer des exemples dans tous les domaines mais vous avez compris pourquoi, le législateur donne la possibilité au conseil d'administration, sous son contrôle, de déléguer au président un certain nombre de ses attributions précisées par l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Toutes les décisions prises dans le cadre de cette délégation font l'objet d'une information à la séance du conseil d'administration qui suit.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE de donner les délégations définies ci-dessus au Président du CCAS.

A L'UNANIMITE

3 - Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice des agents éligibles du CCAS

RAPPORTEUR : Jérôme MARCILIAC

CO RAPPORTEUR : Carine WECKERLIN

Monsieur le Président : Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Après la fonction publique de l'Etat et hospitalière, cette prime a été créée dans la fonction publique territoriale.

Le conseil d'administration a le libre choix d'instituer cette prime. Il lui revient de déterminer d'une part le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération selon le barème prévu par décret et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, je vous propose d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents du CCAS éligibles et selon le montant forfaitaire suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet CCAS LA FARE LES OLIVIERS	<i>Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet fixé par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023</i>
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €	300 €

Le paiement de cette prime sera réalisé en une fois au mois de mars 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT l'avis du comité social territorial en date du 14 novembre 2023,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités mentionnées ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires au versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sont inscrits au budget du CCAS aux chapitres et articles correspondants.

A L'UNANIMITE

4 – Délibération fixant l'organisation du temps de travail en application de la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique

RAPPORTEUR : Jérôme MARCILIAC

CO RAPPORTEUR : Carine WECKERLIN

Monsieur le Président : Depuis 2001, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Les collectivités ont néanmoins pu bénéficier de la possibilité de maintenir leur régime de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001. Mais, cette dérogation a été remise en cause par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique obligeant les collectivités à redéfinir les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Jusqu'à cette date, les agents du CCAS bénéficiaient du même régime de travail que les agents de la commune de la Fare les Oliviers mais sans que cela soit formalisé par une délibération propre au CCAS. Il convient donc de se mettre en conformité.

Je vous propose donc d'appliquer le protocole d'accord fixant les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail de la commune de la Fare les Oliviers, validé par le comité technique du 4 février 2022, aux agents du Centre Communal d'Action Sociale de la Fare les Oliviers.

Vous avez pu prendre connaissance au travers du rapport de synthèse des différentes dispositions prises pour le temps de travail ainsi que sur les règles d'organisation du temps de travail, je vais donc vous en épargner la lecture.

Je vous invite donc à procéder à l'adoption des modalités de mise en œuvre sur l'organisation du temps de travail telles que définit dans le rapport de synthèse.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

ADOpte les modalités de mise en œuvre sur l'organisation du temps de travail telles que proposées ci-dessus,

A L'UNANIMITE

5 - Adoption du règlement intérieur des aides et secours ainsi que des services et actions portés par le CCAS

RAPPORTEUR : Jérôme MARCILIAC

CO RAPPORTEUR : Carine WECKERLIN

Monsieur le Président : Le CCAS propose des aides sociales facultatives qui viennent en complément des dispositifs légaux et réglementaires.

La nature, les conditions et les modalités d'attribution de ces aides doivent être définies dans un règlement intérieur dont l'objectif est de servir de base aux décisions individuelles qui pourront être prises et de constituer un guide d'informations pratiques à destination des demandeurs, tout en leur précisant leurs devoirs et garantir leurs droits.

Le règlement intérieur portant sur les règles d'accès aux aides et secours ainsi qu'aux services et actions portés par le CCAS, adopté en 2020, nécessite d'être mis à jour.

Je soumetts donc à votre approbation le Règlement Intérieur que vous avez tous lu.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°2020_1_5 du 23 juin 2020 et son annexe portant sur les règles d'accès aux aides et secours ainsi qu'aux services et actions portés par le CCAS.

VU le Règlement Intérieur de l'aide sociale facultative ci-annexé,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le Règlement Intérieur des aides et secours ainsi que des services et actions portés par le CCAS tel qu'il lui a été présenté.

ABROGE la délibération n°2020_1_5 du 23 juin 2020 et son annexe portant sur les règles d'accès aux aides et secours ainsi qu'aux services et actions portés par le CCAS.

A L'UNANIMITE

6 - Convention de mise à disposition par la commune de la Fare les Oliviers au Centre Communal d'Action Sociale d'un logement T4 sis 20 Cours Aristide Briand
--

RAPPORTEUR : Jérôme MARCILAC

CO RAPPORTEUR : Carine WECKERLIN

Monsieur le Président : Dans le cadre de sa politique en matière d'aides aux familles en difficulté, la commune de la Fare les Oliviers a mis en place un dispositif de logements d'urgence. Ce dispositif permet de répondre à l'accueil des personnes défavorisées privées de logement et d'engager avec elles, via un réseau partenarial, un travail social aux fins de favoriser leur insertion ou réinsertion sociale.

A ce titre, la commune a souhaité mettre à disposition des logements et les donner en gestion au Centre Communal d'Action Sociale.

Actuellement, trois logements ont déjà été mis à disposition du CCAS : un type 3 au 2 bis avenue Maréchal Foch et deux studios, un au 20 cours Aristide Briand et l'autre au 19 rue Victor Hugo.

La commune, souhaitant renforcer son dispositif de logement d'urgence, a décidé de mettre à disposition du CCAS un logement supplémentaire de type 4 sis 20 cours Aristide Briand et de lui en confier la gestion. Ce dernier a été aménagé pour une colocation. Il dispose de trois chambres qui demeureront l'espace privé des occupants, les espaces communs (séjour, cuisine, salle de bain, ...) seront partagés.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de douze ans.

Je vous propose d'approuver la convention de mise à disposition par la commune de la Fare les Oliviers au CCAS du logement T4 sis 20 Cours Aristide Briand.

LE CONSEILD'ADMINISTRATION,

VU la convention de mise à disposition par la commune de la Fare les Oliviers au CCAS d'un logement T4 sis 20 Cours Aristide Briand, annexée à la présente délibération,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de ladite convention de mise à disposition,

AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente à la signer.

A L'UNANIMITE

7 - Logement d'urgence T4 sis 20 Cours Aristide Briand - Règlement intérieur de la colocation et contrat d'occupation précaire

RAPPORTEUR : Jérôme MARCILIAC

CO RAPPORTEUR : Carine WECKERLIN

Arrivée de Mme BAUMANN et de Mr CASTELLO.

Monsieur le Président : Pour faire suite à la délibération précédente, il convient d'établir un règlement intérieur de la colocation. Il a pour but de fixer les règles de vie commune dans la colocation et de faciliter les relations entre les colocataires.

Chaque colocataire signera un contrat d'occupation précaire individuel et devra s'acquitter d'une indemnité d'occupation de 150 € par mois.

Je vous propose d'approuver le règlement intérieur de la colocation ainsi que le contrat d'occupation précaire et de fixer l'indemnité d'occupation à 150 € par mois et par espace privé.

Carine WECKERLIN : je vous rappelle que le logement a entièrement été meublé grâce aux dons fait par le personnel municipal, de particuliers et d'associations œuvrant sur la commune.

Hinda DAHMAN interroge sur les modalités d'attribution des logements d'urgence et comment est déterminée l'urgence ?

Carine WECKERLIN explique que les dossiers ne sont pas examinés en commission de secours car, comme le nom l'indique, il y a un caractère d'urgence à traiter ces situations. Elles sont examinées au cas par cas selon l'orientation (demandes directes, signalement de riverains ou des forces de l'ordre, ...)

Quant aux critères d'urgence, il n'existe pas de liste récapitulative tant les situations sont diverses, l'appréciation se fait collectivement au CCAS.

LE CONSEILD'ADMINISTRATION,

VU la délibération n°2024.1.5 du 22 janvier 2024 relative à la convention de mise à disposition par la commune de la Fare les Oliviers au CCAS d'un logement T4 sis 20 Cours Aristide Briand,

VU le projet de règlement intérieur de la colocation ci-annexé,

VU le projet de contrat d'occupation précaire ci-annexé,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur de la colocation,

Service National d'Enregistrement (SNE). Selon la taille du logement et son barème, nous procédons à une extraction du SNE en rajoutant le critère « la Fare les oliviers en 1^{er} vœu ». A partir de là nous (les agents du CCAS et moi-même) examinons tous les dossiers et sélectionnons les candidats en fonction de l'urgence de leur situation (antériorité de la demande, mode actuel d'hébergement, adéquation du logement actuel à un éventuel handicap, ...)

Il faut savoir que la responsable du CCAS tient un tableau recapitulant toutes les demandes de logement du SNE avec la Fare en critère 1, ce tableau est remis à jour mensuellement et nous permet d'avoir une certaine réactivité quand nous sommes sollicités par un bailleur.

Lorsqu'après arbitrage les 3 noms sont soumis au bailleur, il vérifie l'éligibilité et la complétude des dossiers et convoque une commission d'attribution au cours de laquelle nous expliquons nos choix et nous débattons ensemble sur l'ordre des attributions. Les candidats sont ensuite informés directement par le bailleur du résultat de la CALEOL (Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements).

Nous avons actuellement 285 demandes en cours, madame BARATA précise que cet ordre de grandeur est constant depuis que nous construisons des logements sociaux.

Jean Philippe DUMETZ demande si des projets de construction étaient envisagés sur la commune. Monsieur le Président répond que des projets sont en effet en cours pour les années à venir et précise que la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbain) impose aux communes de plus de 3500 habitants de disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc de résidences principales (25 %). A ce jour, il nous manque environ 600 logements pour répondre à cette obligation. Notre commune dispose d'une zone constructible peu étendue, en raison de la colline et la zone naturelle au nord, de l'arc et la zone inondable au sud, de l'autoroute à l'est et la RN113 à l'ouest. Nous ne sommes donc pas en mesure de répondre aux injonctions de cette loi et devons donc chaque année payer des pénalités. Ces pénalités peuvent être majorées en fonction de notre bonne volonté affichée pour réaliser des logements. Il nous est actuellement demandé d'en réaliser 75 par an soit l'équivalent d'une résidence seniors chaque année.

La Métropole a travaillé sur un plan local de l'habitat (PLH) fixant des objectifs à atteindre en matière de construction prenant en compte les contraintes et spécificités de chaque commune. Mais si la réalisation de l'objectif du PLH est plus réaliste (25 par an), elle ne nous exonère pas pour autant de la pénalité de la loi SRU.

La séance est levée

Le Président



M. MARCILIAC Jérôme

La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Miquela Jauregui', written over a horizontal line.

Mme MIQUELAJAUREGUI Sandrine

APPROUVE le contrat d'occupation précaire,

FIXE l'indemnité d'occupation à 150 € par mois et par espace privé,

AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente à signer le règlement intérieur et les contrats d'occupation précaire lors de chaque mise à disposition du logement d'urgence ainsi que tous documents s'y rapportant.

A L'UNANIMITE

8 – Adhésion du CCAS à l'ANDES

RAPPORTEUR : Jérôme MARCILIAC

CO RAPPORTEUR : Carine WECKERLIN

Monsieur le Président : L'Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires (ANDES) est l'un des principaux réseaux d'aide alimentaire français, qui fédère un réseau d'épiceries sociales et solidaires autour de valeurs communes définies au sein de sa charte.

Elle soutient le développement des épiceries sociales et solidaires et leur implantation durable par différents biais : actions de formation, d'approvisionnement, communication externe, partenariats, relations avec les pouvoirs publics, programme d'insertion par l'activité économique, outils de traçabilité, actions d'évaluation, ...

Considérant l'intérêt pour le CCAS et plus particulièrement pour l'épicerie du cœur, je vous propose d'adhérer à l'ANDES afin d'intégrer le réseau des épiceries sociales et solidaires.

L'adhésion s'élève pour 2024 à 200,00 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'ANDES et de dispenser de représenter, chaque année, le renouvellement de l'adhésion. Elle prendra fin par délibération du conseil d'Administration.

S'ENGAGE à payer chaque année la cotisation selon le barème en vigueur. Elle s'élève pour 2024 à 200.00 €.

DIT que les crédits nécessaires au montant de cette cotisation annuelle seront prévus aux chapitres et article correspondants.

A L'UNANIMITE

Hinda DAHMAN interroge sur le nombre de commissions d'attribution de logements sociaux réalisées et qui assiste à ces commissions ?

Carine WECKERLIN répond que 13 logements ont été attribués en 2023 et que chaque bailleur organise ses propres commissions auxquelles est convoquée l'élue aux affaires sociales, en tant que représentante du maire, elle est généralement assistée de la responsable du CCAS.

En amont de la commission, le bailleur nous informe de la vacance du logement. Si le logement fait partie de notre contingent, il nous demande alors de proposer 3 candidats. Les candidats proposés doivent tous avoir un Numéro Unique Départemental (NUD) et un dossier à jour sur le